

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du lundi 18 juin 2018**

Etaient présents :

NICOLAS Stéphane, HERBIET Alain, COLSON Frédéric, DEBRIN Virginie, PIAZZA Cécile, DESARCE Maryse, NICOLAS Jean-François, MARI Xavier, SIMONIN Bertrand.

Absente : DOYEN Sandrine,.

Secrétaire de séance : SIMONIN Bertrand.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 avril 2018 ayant été approuvé sans observations, il a été signé par les conseillers.

### **1°) Adhésion au service Missions Intermim et Territoires du CDG.**

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, le maire propose d'adhérer au service Missions Interim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle.

Le maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par le maire,
- AUTORISE le maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE le maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

### **2°) Adhésion au service RGPD du CDG 54.**

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

### 3°) **Modifications budgétaires.**

Afin d'abonder le chapitre 65, notamment concernant les contributions aux syndicats, après en avoir débattu, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, ont voté en fonctionnement les virements de crédits suivants :

|                                  |           |
|----------------------------------|-----------|
| Chapitre 011 article 6068        | : - 1 000 |
| article 615231                   | : - 1 000 |
| Article 022 (dépenses imprévues) | : - 2 500 |
| Chapitre 65 article 65548        | : + 4 500 |

### Divers.

- Le maire informe qu'un accord de subvention a été notifié concernant l'isolation de la salle communale.
- Les travaux sont lancés concernant l'arrivée de l'eau à la grange.
- Le litige avec un agriculteur extérieur à la commune a été évoqué concernant un problème de ruissellement sur les terrains agricoles occasionné par les travaux de la société Weiler. L'agriculteur sera convoqué en mairie afin d'étudier la situation.
- Le maire a présenté la carte de remerciements de la famille Nicolas, suite au décès de Monsieur Pierre Nicolas.
- Concernant l'église, le maire a souhaité préciser que celle-ci étant un bâtiment communal, elle doit rester ouverte chaque week-end pour les visiteurs potentiels.
- Frédéric Colson, chargé de l'actualisation du site de la commune a précisé que le site dédié à cet effet est en cours de refonte totale et qu'il sera à nouveau opérationnel.
- Bertrand Simonin décrit la vitesse constatée pour certains automobilistes, malgré la présence des ralentisseurs. Alain Herbiet prendra attache avec la gendarmerie de Verny afin qu'ils effectuent un contrôle radar. Il sera également rappelé aux personnes concernées qu'il est interdit aux camions de rouler le dimanche.
- J. François Nicolas informe qu'un peuplier a été abattu sur le chemin, empêchant le débroussaillage à proximité. Il dénonce aussi des problèmes de purin.
- Le maire remercie tous les participants à la journée « brillance » qui s'est bien déroulée.
- Virginie Debrin souhaite améliorer l'accessibilité sur sa propriété située rue des Deux-Villes par divers travaux. S'agissant du domaine public, le maire souhaite passer la commande en qualité de maître d'œuvre. Le coût des travaux lui sera refacturé. Les services du conseil juridique aux maires seront contactés afin de connaître la procédure.

Le Maire,  
S. NICOLAS